

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2018

---

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AS10

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La prise en charge de l'aidé par le salarié d'un établissement ou d'un service médico-social pour le droit au répit de l'aidant ne doit pas affecter les autres plans d'aide perçus par l'aidé et le proche aidant. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de garantir le droit au répit sans que le proche aidant n'est à supporter financièrement le poids de son propre répit.